



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Mézière



Rapport d'Orientation budgétaire Conseil d'Administration du 11 février 2021

CCAS – 1, rue de Macéria – 35520 LA MEZIERE – 02-99-69-38-43 / 07-64-77-35-67
ccas@lameziere.fr

Caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Les CCAS des communes de plus de 3500 habitants sont concernés dans le cadre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *[le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sous la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le DOB participe à l'information des membres du CCAS et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Ce débat ne doit pas seulement avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget, il doit en outre être pris acte par une délibération spécifique, à savoir un vote du conseil d'administration.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité. Cette transmission doit s'opérer dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le présent rapport du CCAS sera mis en ligne sur le site internet de la ville, www.lameziere.com.

Rappel des étapes budgétaires à La Mézière :

- 14 janvier 2021 : commission vie sociale et solidarité
- 11 février 2021 : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2021
- 8 avril 2021 : vote du budget primitif 2021 (référence : L1612-1 du CGCT)

Contexte national 2020/2021

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de COVID-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective économique de la situation nationale pour 2020 et 2021.

Contexte communal 2020

Malgré la baisse des dotations d'Etat aux communes durant ces dernières années, la ville de LA MEZIERE a maintenu la subvention au CCAS, elle conforte ainsi son soutien au CCAS.

Les missions du CCAS

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique de la ville de LA MEZIERE en matière d'action sociale en faveur des macériens.

Accueillir, informer et orienter le public constitue la première mission du CCAS. Etablissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales.

Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières (règlement des aides sociales facultatives) et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Le CCAS instruit différents dossiers pour le compte d'autres administrations et en particulier pour le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Il n'a aucun rôle décisionnel dans le traitement de ces dossiers.

Aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destiné aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social et matériel, de dépendance et de handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général. L'aide sociale est une compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation de 1982 et 1983.

Chaque Département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ainsi, il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales, dites obligatoires, et des aides extra-légales, dites facultatives, ainsi que des modalités d'attribution correspondantes.

Quelles sont les prestations d'aide sociale légales (obligatoires) ?

- L'aide sociale aux personnes en situation de handicap : l'aide-ménagère, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, les services pour personnes handicapées, la prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation compensatrice.
- L'aide sociale aux personnes âgées : l'aide-ménagère, les frais de repas, l'allocation d'accueil familial, la prise en charge des frais d'hébergement, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Quelles sont les caractéristiques des prestations d'aide sociale ?

- Le caractère alimentaire : il s'agit de satisfaire des besoins fondamentaux.
- Le caractère spécialisé : les aides sont spécifiques à chacune des catégories des demandeurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées)
- Le caractère subsidiaire : l'aide sociale n'intervient que lorsque les ressources du demandeur sont insuffisantes, même après avoir fait appel à ses ressources personnelles, à la solidarité familiale et des divers régimes d'assurance et de sécurité sociale.
- Le caractère temporaire : l'aide sociale est attribuée pour une durée limitée dans le temps (ex: 3 ans pour l'APA).
- Le caractère d'avance : les prestations d'aide sociale sont des sommes qui sont avancées, le Département peut faire des recours pour les récupérer en partie ou totalement (ex : les sommes versées à tort).
- Le caractère obligatoire : le Département est chargé d'accorder l'aide sociale aux personnes ayant leur domicile de secours en Ille-et-Vilaine (domicile où l'on vit habituellement 3 mois dans l'année à partir de ses 18 ans ou de son émancipation).

Le Président du Conseil départemental est responsable de l'action sociale. Il est le décisionnaire pour l'attribution des prestations d'aide sociale relevant de ses compétences.

Aide sociale facultative

En vertu de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Le CCAS de la ville de La Mézière a mis en place un dispositif d'aide sociale facultative qui recouvre l'ensemble des prestations directes en espèces et en nature qui peuvent être accordées aux macériens en difficultés.

L'aide financière ne recouvre qu'une partie de la réponse aux besoins des demandeurs. Le CCAS apporte une information et une orientation d'accompagnement dans les démarches.

Le dispositif est à concevoir dans une logique d'ensemble où, les différentes aides s'articulent en cohérence avec les montants, les procédures et les modes de décisions.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de La Mézière a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- **Le caractère alimentaire** : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (c'est une aide qui ne peut être accordée qu'à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS).
- **Le caractère personnel** : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- **Le caractère subsidiaire** : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés. Si tel n'est pas le cas, la demande pourra être ajournée en attente de ces démarches.

Aide alimentaire

Le CCAS sous certaines conditions peut permettre à des personnes, qui sont dans une situation d'urgence d'acquiescer des bons alimentaires. Le CCAS oriente vers les associations (Restos du cœur, secours populaire ...) ou vers le service de l'épicerie solidaire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

Logement social

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes dans le fichier Imohweb. Il est en liaison avec les bailleurs sociaux présents sur la commune (Espacil Habitat et Néotoa) ainsi que les autres bailleurs sociaux et notamment Archipel Habitat qui a une délégation de gestion de l'enregistrement de la demande et de l'offre de logements sociaux dans l'agglomération rennaise pour les personnes en situation de handicap.

Le CCAS participe à la proposition de candidats et à la constitution des dossiers de candidature en cas de vacance de logement. Il a la possibilité d'assister aux commissions d'attribution de logement social.

Le partenariat avec Espacil Habitat est renforcé avec la création d'une maison HELENA sur la commune avec une livraison prévue en novembre 2021.

Années	Nombre d'attributions	Dont T2	Dont T3	Dont T4	Dont T5	Dont x logements avec Néotoa	Dont x logements avec Espacil
2015	21+20	6 +3	10 +7	4 + 4	1	11	10
2016	22	6	12	2	2	11	11
2017	16	8	7	1	0	10	6
2018	17	6	10	1	0	8	7
2019	17	5	10	3	0	12	5
2020	14	6	7	1	0	8	6

En 2015 : livraison de 20 logements du T2 au T4 avec Néotoa, 24 rue des Silex (14 réservataires mairie et 6 réservés à Initial)

En 2016 livraison de 4 logements T3 avec Néotoa, rue des Badies.

En novembre 2021 est prévue la livraison de 21 logements (6 T2 et 15 T3), allée de la forge avec la Maison HELENA construite par Espacil Habitat. Ce projet de résidence répondra aux besoins de rompre avec l'isolement et d'animations variées à destination des seniors.

Logements appartenant au CCAS

Le CCAS est propriétaire d'un T1 bis (impasse du Verger), 4 T2 résidence du Verger et un T3 résidence du Verger.

Le CCAS a vendu en juin 2018 deux logements T3 au-dessus de la boulangerie GUILLOU pour un montant de 170 000€.

Les mouvements de ces logements CCAS sont :

- 1 T2 en 2020
- 1 T2 en 2019
- 1 T2 en 2018
- 1 T1bis et 1 T2 en 2017

Election de domicile ou domiciliation

Elle permet, sous certaines conditions, à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative lui permettant de recevoir son courrier et de faire valoir certains droits et prestations.

Dispositif généraliste	2019	2020	2021	2022
Attestation d'élections de domicile				
Le cas échéant, nombre maximum prévu par an dans l'agrément (pour les organismes agréés) ¹	/	/		
Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31 décembre ²	3	3		
Nombre de personnes domiciliées au 31 décembre ³	7	8		
Nombre d'élections de domicile réalisées ⁴	3	2		
Dont nombre de premières élections réalisées	2	1		
Dont le nombre de renouvellement réalisés	1	1		
Nombre de radiations ⁵	1	2		
Nombre de refus	1	0		

Partenariat

Le CCAS joue un rôle prépondérant de coordination avec les partenaires sociaux à l'échelle de la commune même s'il n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes d'aide sociale.

Le partenariat permet d'apporter une réponse plus pertinente et plus rapide aux problèmes rencontrés par la population.

Cela nécessite une bonne connaissance des dispositifs et la création de réseaux qui doivent être développés et entretenus en permanence.

Le CCAS développe aussi le partenariat afin de proposer des projets de prévention aux seniors et de **lutter contre la fracture numérique** que subit une partie de la population seniors qui est de plus en plus confrontée à réaliser leurs démarches administratives sur internet.

- Des actions ont été menées avec l'ASEPT Bretagne (conférence pendant la semaine bleue en octobre 2020 et des ateliers numériques suspendus et reportés fin mars 2021 à cause de la covid-19).
- Le CCAS travaille en partenariat avec l'ADA numérique, qui est un Accompagnement à Domicile Administratif pour les seniors de plus de 60 ans éloignés du numérique, proposé par les CLIC Alli'âges, Ille et Illet et Noroît.
- En décembre 2019-janvier 2020, un stagiaire accueilli au CCAS a élaboré un état des lieux de l'accès au numérique des seniors sur la commune.

En 2020, le CCAS a prolongé le partenariat avec Mme Séverine MOUSSAULT, animatrice Sophrologue "**Respire & Marche**" en signant une convention où le CCAS prend en charge une partie de la prestation et chaque senior participe à une autre partie de la prestation. Cependant, avec la COVID-19, les 5 dernières séances ont été distribuées par mail.

Le CCAS accentue un partenariat renforcé avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet et **la conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs doit permettre la mise en œuvre d'actions sur les territoires non couverts ou sur des champs non financés par ailleurs (des actions nouvelles non existantes, des actions existantes sur des territoires non couverts ou encore des actions existantes adressées à d'autres publics). Elle n'a pas vocation à se substituer aux autres leviers financiers déjà existants.

Les actions pouvant être financées dans le cadre de la Conférence de financeurs doivent s'adresser aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Fin 2020, le CCAS a présenté auprès de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine un dossier de demande d'aide financière pour la mise en œuvre du **projet intitulé « chauffe-citron »**.

La Conférence des financeurs a décidé d'accompagner le CCAS à hauteur de 4102€. Le CCAS a donc passé commande de la licence « chauffe-citron » avec 11 interventions d'un animateur pour un montant de 3102€ TTC. Le CCAS prévoit également les transports en taxi de certains seniors isolés pour la participation à ces animations permettant de faire travailler la mémoire.

Le CCAS poursuit son **partenariat avec l'association « Accueil et Loisirs »** en accompagnant financièrement les familles en difficulté dont les enfants fréquentent le centre de loisirs et il participe à la communication vers le grand public d'actions menées par l'espace de vie social du centre de loisirs (ex : Bol d'air en août 2020 ou les colos apprenantes)

Le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) et prévoit pour 2021 d'adhérer à l'Union Départementale des CCAS. L'UDCCAS, hors pandémie, organise tout au long de l'année des réunions sur les thématiques sociales et permet ainsi de mieux connaître les dispositifs existants, les nouvelles lois et leurs conséquences, créer des liens avec les différents partenaires et associations du territoire.

La commune a signé une convention avec **Espacil** en 2019 pour une mise à disposition d'une salle pour que ce bailleur social puisse tenir des permanences tous les 15 jours en mairie et ainsi proposer une réponse de proximité.

Le CCAS a signé avec **Groupama assurances de Gévezé**, en 2019, une convention de partenariat afin de proposer aux macériens une mutuelle communale. Dans ce cadre, le CCAS a proposé à Groupama assurances, à partir de septembre 2020, de tenir des permanences le mardi après-midi tous les 15 jours. Ces permanences sont différées en raison de la crise sanitaire.

Analyse de l'exercice 2020

La section de fonctionnement :

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2020

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 56451.03€

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

chapitre	dépenses	budget 2018 (DM n°1 et 2)	réalisé 2018	budget 2019 (DM n°1 et 2)	CA 2019	BP 2020	CA 2020
O11	charges à caractère général	21 052,11	10 377,70	24 532,66	8 145,48	23 220,27	14 601,35
O12	charges de personnel et frais assimilés	26 861,00	270,00	32 165,35	32 156,33	34 530,00	34 523,61
O14	atténuation de produits						
65	autres charges de gestion courante	5 700,00	3 962,80	8 911,28	5 147,69	7 500,00	6 240,59
66	charges financières	3 291,00	2 093,65	1 002,70	910,37	950,00	813,77
67	charges exceptionnelles						
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00		500,00		720,00	
O23	virement à la section d'investissement						
	SOUS-TOTAL	57 404,11	16 704,15	67 111,99	46 359,87	66 920,27	
O42	opération d'ordre de transfert entre section	540,00	170 528,69	540,00	193,71	280,00	271,71
	TOTAL DES DEPENSES	57 944,11	187 232,84	67 651,99	46 553,58	67 200,27	56 451,03

Explication des chapitres : les dépenses

011 les charges à caractère général sont les dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, les prestations de service...

012 les charges de personnel et frais assimilés correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées à des organismes tels que l'URSSAF.

014 l'atténuation de produits correspond à une recette touchée par le CCAS qui doit être reversée à un autre organisme

65 les autres charges de gestion courante correspondent aux indemnités versées aux Elus, à l'annulation des recettes en cas d'impayé, aux subventions versées...

66 les charges financières sont le remboursement des intérêts de la dette du CCAS.

042 les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des biens du CCAS.

Les principales ressources de fonctionnement en 2020 :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 53348.12€

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

chapitre	recettes	BP 2018	réalisé 2018	budget 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020
002	excédent de fonctionnement reporté	12 334,00	12 334,11	42 446,78	42 446,78	22 645,27	22 645,27
013	atténuation des charges						4 430,55
70	produits des services	300,00	2 053,36	300,00	1 358,94	700,00	
73	impôts et taxes						
74	dotations, subventions participations	24 830,00	24 830,00	4 296,61	4 297,00	21 455,00	25 557,00
75	autres produits de gestion courante	20 400,00	19 768,58	20 508,60	20 746,13	22 400,00	20 754,36
76	produits financiers						
	SOUS-TOTAL	57 864,00	58 986,05	67 551,99	26 402,07	44 555,00	50 741,91
77	produits exceptionnels	80,00	170 693,57	100,00	350,00		2 606,21
	TOTAL DES RECETTES	57 944,00	229 679,62	67 651,99	26 752,07	67 200,27	53 348,12

Explication des chapitres : les recettes

013 l'atténuation des charges correspond aux dépenses réalisées par le CCAS qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

70 Les produits des services, du domaine et vente divers sont les recettes générées, notamment, par les ventes des concessions du cimetière.

73 Les impôts et taxes sont les recettes prélevées comme la taxe foncière

74 Les dotations, subventions et participations correspondent principalement aux dotations versées par l'Etat ou par la commune.

75 Autres produits de gestion courante sont les recettes des logements que le CCAS loue.

77 Produits exceptionnels sont les dépenses annulées sur un exercice antérieur, le remboursement par les assurances de sinistres...

042 les opérations d'ordre et de transfert entre les sections sont des écritures qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie. Il s'agit principalement de l'amortissement des subventions de la Commune.

Résultat de fonctionnement au 31/12/2019 :	-19801.51
R002 Excédent antérieur reporté :	42446.78
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/1919 – art 002 :	22645.27
Résultat de fonctionnement au 31/12/2020 :	-3102.91
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 - art 002 :	19542.36

La section d'investissement

Répartition des dépenses d'investissement en 2020

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 2333.59€

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

chapitre	dépenses	Budget 2019	réalisé	BP 2020	CA 2020
001	déficit d'investissement reporté				
16	emprunts et dettes assimilés	1 994,18	1 994,18	2 090,00	2 333,58
21	immobilisations corporelles - opération 185	161 845,18	781,94	158 900,94	0,01
23	Immobilisations en cours				
020	dépenses imprévues				
	TOTAL DES DEPENSES	163 839,36	2 776,12	160 990,94	2 333,59

Les principales ressources d'investissement en 2020 :

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 525.48€

Les principales d'investissement se répartissent comme suit :

chapitre	recettes	Budget 2019	réalisé	BP 2020	CA 2020
021	virement de la section de fonctionnement				
1068	dotations, fonds divers et réserves				
1321	subvention FEDER travaux logements				
165	dépôts et cautionnement reçus	500,00	273,99	220,00	253,77
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
2131	vente d'immeuble				
040 - 28132	amortissements	540,00	193,71	280,00	271,71
12	excédent d'investissement reporté	162 799,36		160 490,94	160 490,94
	TOTAL DES RECETTES	163 839,36	467,70	160 990,94	525,48

Excédent d'investissement reporté 2019 :	162 799.36
Résultat de la section d'investissement 2019 :	-2 308.42
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2019 :	160 490.94
Résultat de la section d'investissement 2020 :	-1 808.11
Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2020 :	158 682.83

Orientations budgétaires pour 2021

Les objectifs 2021 sont à budget constant de maintenir les participations et les aides aux familles.

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement avec le maintien du repas des seniors en 2021 (si le protocole sanitaire de la crise actuelle le permet), la distribution des colis de Noël par les membres du CCAS, la mise en place de la semaine bleue et les animations intergénérationnelles.

Colis de Noël et repas des seniors

Rappel des conditions de gratuité du repas fixées par délibération en date du 17 novembre 2016 et du 4 février 2017:

- Avoir 71 ans ou plus l'année du repas des seniors,
- Résider sur la commune ou avoir quitté la commune pour aller en maison de retraite ou ne pas avoir quitté la commune depuis plus d'un an
- Avoir choisi entre le repas des seniors ou le colis de Noël

Le repas est gratuit pour les membres du conseil d'administration du CCAS, le personnel communal (secrétaire du CCAS et service animation) ainsi que pour les membres du conseil municipal.

Pour information :

	21 octobre 2012	24 octobre 2013	19 octobre 2014	18 octobre 2015	16 octobre 2016	9 avril 2017	15 avril 2018	31 mars 2019
Nom du traiteur	Berhaut	Froger	Froger	Froger	Froger	Les Hermelles	Froger	Froger
Prix du repas facturé par le traiteur	24.00 €	22.50 €	22.50 €	22.50 €	22.00 €	25.00 €	22.00 €	22.50 €
Montant de la facture	3312.00 €	3127.50 €	3105.00 €	3307.50 €	3256.00 €	2750.00 €	2464.00 €	2722.05€
de revient du repas (incluant toutes les charges)	24.00 €	22.50 €	22.50 €	22.50 €	22.00 €	25.00 €	22.00 €	22.50 €
Nombre total de convives	136	139	138	147	148	112	116	128
Dont seniors	116	128	116	126	121	94	98	106
Dont accompagnateurs	13	10	9	11	15	11	9	12
Dont membres du CCAS	7		9	8	7	2	3	4
Dont membres du Conseil Municipal	0	0	2	1	3	3	3	4
Animatrice intergénérationnelle et secrétaire CCAS	0	1	2	1	2	2	2	1
Président du Club du Sourire							1	1

Colis de Noël

	2017	2018	2019	2020
Commerçant sélectionné	Monbana	Relai fermier	Relai fermier	Relai Fermier Chai St-Vincent
Montant total 1	1842.40	2361.70 €	2632.50 €	4025.00 €
Montant total 2				3774.46 € (+92.06€ sur budget 2021)
Montant unitaire	17.00€	22.00 €	22.50 €	23.00 € colis « personne seule » et EHPAD 46.00 € colis « couple » (44.93€)
Colis seniors	89	108	109	164 « personnes seules » 84 « couples »
Colis EHPAD	5	5	8	11
Autre (plante)		1	1 (14.50€)	

Proposition pour 2021 : reconduction de la procédure à savoir : choisir entre recevoir le colis à son domicile ou se rendre au repas. Ce choix concernera les personnes âgées de 71 ans et plus.

Depuis 2019, le CCAS travaille en collaboration avec le CLIC de l'Ille et de l'Illet sur **la thématique de l'isolement et le sentiment de solitude des seniors**. Ce projet fait suite à 6 réunions de concertations entre le CLIC et le CCAS de La Mézière. Le projet a été élaboré conjointement entre le CLIC et la commission vie sociale de la commune qui a validé le projet le 14 janvier 2021. Ce projet est une réponse au souhait du CCAS d'inscrire la lutte contre l'isolement des personnes âgées renforcée par la crise sanitaire comme une priorité dans son programme municipal, mais aussi de répondre aux demandes des habitants âgés au besoin de réassurance et de reprise de confiance en soi, et de diversifier l'offre de solutions de lutte contre l'isolement (à côté des offres classiques comme le Club du Sourire et autres activités socio-culturelles ou sportives). Ce projet s'articulera autour de 4 axes :

- Repérage en continu des personnes et des besoins
- Axe individuel : visites à domicile
- Axe collectif : un RDV mensuel avec le café-seniors
- Temps forts pendant la semaine bleue en octobre 2021 : un théâtre-forum « Je suis resté-e chez moi » pour comprendre et échanger sur les impacts et ressentis des participants en lien avec l'année 2020-2021 dans le cadre de la crise sanitaire ; poésies et textes soufflés

Un budget prévisionnel pour ce projet a été établi à la hauteur de 15 000€ et un dossier de demande d'aide financière auprès de la Conférence des financeurs est déposé. Une réponse est attendue en avril 2021 sur une éventuelle aide financière.

La cuisine aménagée de la maison HELENA et subvention Espacil

Devis BUT d'un montant TTC de 6000€

Subvention Espacil 6000€

L'achat de mobilier pour le bureau et salle d'attente du pôle des Solidarité – maison HELENA : 15 000€ avec récupération en n+2 de la TVA. La commune prévoit de verser une subvention de 15 000€ pour le mobilier.

Recrutement d'un (e) coordinateur (trice) de vie sociale : un travail sera mené au sein de la commission vie sociale pour établir un profil précis de ce poste.

Plusieurs scénarios possibles :

- Recrutement sur catégorie B d'un coordinateur de vie sociale soit 24H et maintien du poste d'animatrice intergénérationnelle sur 200h/an
- Ou recrutement catégorie B d'un coordinateur de vie sociale à 28H

Animations intergénérationnelles

Semaine bleue des seniors

Propositions pour les dépenses de fonctionnement au BP 2021 :

chapitre	dépenses	CA 2019	BP 2020 avec les DM	CA 2020	Proposition BP 2021	Commentaires aux propositions BP 2021
O11	charges à caractère général	8 145,48	23 220,27	14 601,35	26210,00	
60623	alimentation	0,00	1000,00	327,62	4000,00	400€ Gouters intergénérationnels +600€ pots divers +colis Noël 3000€
60628	autres fournitures	0,00	4550,00	0,00	1050,00	450€ Petit Matériel Intergénérationnels - 100€ gobelets (UGAP) + 500€ fournitures diverses repas ainés
60632	Fournitures de petit équipement			233,46		
61522	entretien de bâtiments	0,00	3900,27	0,00	4000,00	4 000€ (douche adaptée + lino T2 milieu résidence du Verger + stores T2 étage)
6161	assurances			975,25	1000,00	Responsabilités défense/recours + responsabilité civile + protection juridique : 985€
6168	primes d'assurances -autres	1044,20	1120,00	0,00		
6182	documentation générale	0,00	200,00	149,00	300,00	300€ (Abo Gazette Santé Sociale + 170€ ouvrages pro)
6188	autres frais divers	3055,29		260,79	360,00	180€ adhésion UNCCAS +180€ adhésion UDCCAS
6225	indemnité au comptable et aux régisseurs	85,59	100,00	0,00	0,00	cette indemnité n'existe plus
6226	Honoraires	431,76			0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	13,00			0,00	
6228	divers	601,27	5850,00	150,18	5850,00	5500€ animations seniors +350€ marche et respire 2020
6231	annonces et insertion				0,00	
6232	fêtes et cérémonies	333,37	3000,00	10448,46	6000,00	Repas seniors : cadeau doyen et traiteur 5000€ soit 185*27€ + 1 000€ sono,
6251	voyages et déplacements	575,00	1000,00		1000,00	Transports semaine bleue 1000€
6262	frais de télécommunication			26,59	600,00	Téléphone portable CCAS (16.80€TTC/mois) + téléphonie-internet pôle des solidarités
63512	taxes foncières	2006,00	2500,00	2030,00	2500,00	
O12	charges de personnel et frais assimilés	32 156,33	34 530,00	34 523,61	49530,00	Prévoir : NM TC + SS 200h/an + Stagiaire ABS + 28h hebdo coordinateur HELENA
6332	versement sur rémunérations: cotisation FNAL	100,86	100,00	27,42		
6336	versement sur rémunérations: cotisation CDG CNFPT	433,70	500,00	437,42		
6338	versement sur rémunérations: Urssaf contrib solidaire	60,53	70,00	65,52		
64111	rémunération principale titulaire	18843,78	21000,00	19419,82		
64118	autres indemnités titulaires	1647,23	2000,00	1693,62		

64131	Rémunérations non titulaires	1355,17		2488,65		
6451	cotisation à l'URSSAF	2463,86	3100,00	2817,63		
6453	cotisations caisses de retraites	6030,13	6600,00	6221,24		
6454	Cotisations ASSEDIC	54,03	60,00	97,79		
6456	Versement au FNC - Supp Familial de traitement	1059,04	1000,00	1146,50		
6458	cotisation autres organismes sociaux	0,00	100,00	0,00		
6478	Autres charges sociales diverses	108,00		108		
65	autres charges de gestion courantes	5 147,69	7 500,00	6 240,59	7 960,00	
6541	créances admises en non-valeur	0,00			0,00	
6561	Secours d'urgence			244,50		
6562	aides	5047,56	7500,00	5856,99	7500,00	Aides facultatives + bons alimentaires
6574	subv. Fonct. Aux assoc et autres org de droit privé	100		139,10	460,00	360€ VIAMI + 100€ banque alimentaire
658	Charges diverses de gestion courante	0,13				
66	charges financières	910,37	950,00	0,00	813.77	
66111	intérêts réglés à l'échéance	910,37	950,00	910,37	813.77	Intérêts de l'emprunt
66112	I.C.N.E.			-910,37		En cours de calcul par le service compta
668	autres charges financières					
O42	opération d'ordre de transfert entre section	193,71	280,00	271,71	280.00	
67	charges exceptionnelles					
68	dotation aux amortissements	193,71	280	271,71	280.00	
O22	dépenses imprévues (fonctionnement)	0	720			
O23	virement à la section d'investissement	0			171190.00	
	TOTAL DES DEPENSES	46 553,58	67 200,27	55 637,26	101983.77	

Propositions pour les recettes de fonctionnement au BP 2021 :

chapitre	Recettes	CA 2019	BP 2020 avec DM	CA 2020	BP 2021	Commentaires proposition 2021
002	excédent de fonctionnement reporté	42446,78	22645,27	22645,27	19542.36	Sur les 19 542.36, proposition de basculer une partie en investissement pour rembourser les emprunts et maintenir la capacité d'achat immobilier
13	Atténuation de charges			4430,55		
6419	remboursement sur rémunération			4377,35		
6479	remboursement charges			53,20		
70	produits de services, domaines et ventes diverses	1358,94	700		300.00	
7031	concessions funéraires	373,34	300		300.00	
7088	Autres produits d'activités annexes	985,60	400			
73	impôts et taxes					
74	donations, subventions, participations	4297,00	21455	25557	45 707.64	
7473	participation département			4102,00	6300	19000€ Subvention conseil départemental pour coordinateur vie sociale au prorata (4/12 ^{ème})
748	autres attributions et participations	4297,00	21455	21455,00	55628.00	17190 pour virement vers section investissement pour le mobiliier+ subvention commune : 58 847.64
75	autres produits de gestion courante	20746,13	22400	20754,36	20 300.00	
752	revenus des immeubles	20130,42	21900	20401,02	20 000,00	20498€ mais prévoir vacance d'un mois pour un T2 (changement lino)
758	produits divers de gestion courante	615,71	500	353,34	300.00	
76	produits financiers					
77	produits exceptionnels	350	0	2606,21		
7714	recv. Créances admises non-valeur					
7718	Autres pdts excep. op. gestion					
775	Produits cessions immobilisa.					
7788	produits exceptionnels divers	350	0	2606,21		
	TOTAL DES RECETTES	26 752,07	44 555,00	53348,12	102 070.00	

Propositions pour les dépenses d'investissement au BP 2021 :

Dans l'attente de l'identification d'un projet d'investissement, il convient de répartir ainsi les dépenses :

chapitre	dépenses	Budget 2019	Réalisé 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Commentaires propositions 2021
OO1	déficit d'investissement reporté						
16	emprunts et dettes assimilés	1 994,18	1 994,18	2 090,00	2 333,58	2 190.00	Capital de l'emprunt
	Achat de mobilier pour Maison HELENA					15 000.00	Achats de mobiliers HELENA
21	immobilisations corporelles - opération 185	161 845,18	781,94	158 900,94	0,01	158 682.83	
23	Immobilisations en cours						
O20	dépenses imprévues						
	TOTAL DES DEPENSES	163 839,36	2 776,12	160 990,94	2 333,59	175 872.83	

Propositions pour les recettes d'investissement au BP 2021 :

chapitre	recettes	Budget 2019	Réalisé 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Commentaires propositions 2021
O21	virement de la section de fonctionnement					171 190.00	
1068	dotations, fonds divers et réserves						
1321	subvention FEDER travaux logements						
165	dépôts et cautionnement reçus	500,00	273,99	220,00	253,77		
19	Différences sur réalisations d'immobilisations						
2131	vente d'immeuble						
040 - 28132	amortissements	540,00	193,71	280,00	271,71		
12	excédent d'investissement reporté	162 799,36		160 490,94	160 490,94	158682.83	
	TOTAL DES RECETTES	163 839,36	467,70	160 990,94	525,48	175 872.83	

Endettement :

Echéancier chronologique :

Date échéance	Code et objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Nature de taux	Dettes en capital au 1 ^{er} janvier	Montant échéance	Dont capital	Dont intérêts	Dont frais de commissions
01/01/2021	MON248652-0261581	Caisse française financement loc	fixe	17 575.92	2996.88	2183.11	813.77	0.00
TOTAL CCAS janvier 2021					2996.88	2183.11	813.77	0.00

Endettement pluriannuel de l'emprunt à compter de l'exercice 2021

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
MON248652-0261581	MON248652-0261581-emprunt CCAS	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	2996.88	0	0	0
Total budget CCAS		2996.88	0	0	0						

Rapport sur les ressources humaines de la collectivité

Organigramme :

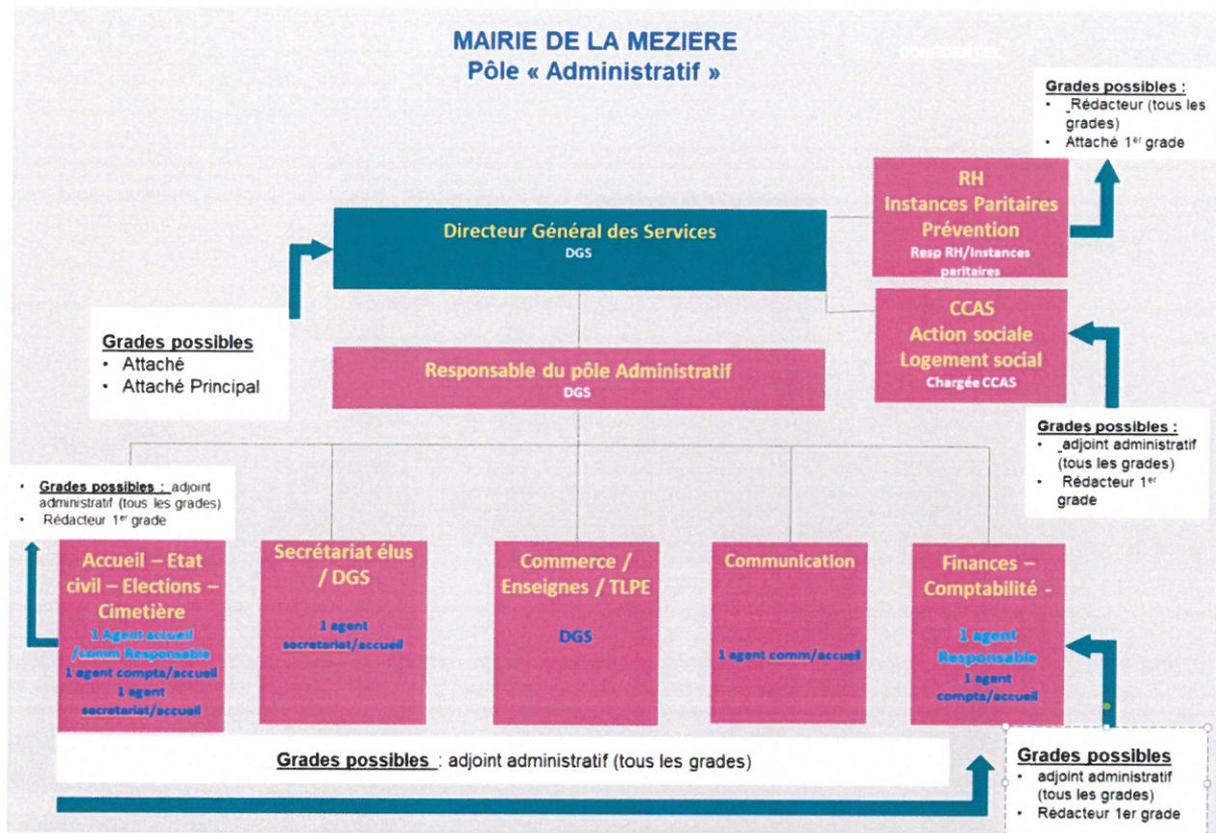


Tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS CCAS							POSTE OCCUPE
AGENT CCAS	POSTE PERMANENT						
	ADJOINT ADM PP 2ème CL	C	1	n°2019-02 du 30/01/2019	354	1	TITULAIRE
	POSTE NON-PERMANENT						
	ADJOINT ANIMATION	C	1	n°2019-10 du 15/09/2019	200H/an	0,12	NON-TITULAIRE
	TOTAL		2			1,12	

Les dépenses de personnel et leur évolution

Les charges de personnel résultent de l'évolution des salaires, du déroulement de carrières des agents, des mouvements de personnel, du régime indemnitaire, des charges sociales.

		CA 2019	BP 2020	CA 2020
012	charges de personnel et frais assimilés	32 156,33	34 530,00	34 523,61

Répartition de la rémunération et du régime indemnitaire par catégorie d'agent en 2020 :

	Traitement brut	%	dont Régime indemnitaire	% du Traitement brut
Catégorie C- poste permanent	21221,44	89,78481453	1487,30	7,01
Non titulaire-poste non permanent	2414,45	10,21518547	228,04	9,44
total	23635,89	100%	1715.34	100%

Le temps de travail :

1 agent responsable/secrétariat du CCAS : 35H - titulaire

1 animatrice intergénérationnelle : 200H/an – contractuel (soit 0.12 ETP)

En prévision : 1 moniteur-éducateur et intervenants familiaux territoriaux à 24 ou 28H – stagiaire/ titulaire sur 4 mois (de septembre à décembre 2021)

La participation prévoyance :

Rappel : la participation à la prévoyance a été mise en place le 01/12/2012. Sur l'année 1 agent en a bénéficié.

La participation est proratisée en fonction du temps de travail et est attribuée si l'agent adhère, à titre individuel, à une prévoyance labellisée. L'aide est fixée en fonction de l'appartenance de l'agent aux catégories de la fonction publique.

Le coût est le suivant : 9 € pour les agents en catégorie C.

Les orientations 2021 :

Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse afin de déterminer les actions à mener : remplacements, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions, modifications de l'organisation des services ou suppression du poste.

En ce qui concerne les remplacements, chaque situation est également étudiée dans le détail afin de mettre en œuvre le dispositif le plus efficace (remplacement, répartition d'une partie de la charge de travail...) et de garantir un service de qualité aux usagers.

Malgré ces importantes contraintes financières et l'impact des évolutions statutaires (PPCR), les efforts de la collectivité en matière d'avancements de grades, d'avancements d'échelons, de promotions internes ou de nominations d'agents non titulaires et de lauréats de concours ont été maintenus en 2020 et se poursuivront en 2021.

Recrutement d'un coordinateur de vie sociale pour la Maison HELENA : ce sera le grand projet 2021 pour le CCAS. La fiche de poste et les conditions de recrutement seront discutées en commission vie sociale.

Conclusions – orientations

La priorité pour 2021 est de maintenir les actions et le budget du CCAS en direction des seniors, des familles défavorisées et des personnes en situation de handicap, et de continuer à développer des actions de prévention en direction des seniors.

Le CCAS doit maîtriser les dépenses globales et notamment la dépense des colis de Noël malgré le nombre de colis qui ne cesse d'augmenter et la dépense du repas des seniors qui devrait rassembler en 2021 de plus en plus de seniors.

L'analyse des Besoins Sociaux (ABS) qui va être réalisée par 5 stagiaires ASKORIA devrait pouvoir éclairer sur les actions futures à mener ainsi que sur l'intégration de la maison HELENA dans notre commune.

Le CCAS veillera à être attentif aux fragilités qui auront émané de la crise sanitaire. De nouveaux besoins pourront ressortir de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Conseils
Coordination
Accompagnement
Soutien/solidarité